

**Commune de Livernon**  
**ARRETE TEMPORAIRE N° 22-AT-5571**  
**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 802**  
**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté en date du 1er juillet 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature  
Vu l'avis de la Préfète du Lot  
Vu la demande de l'entreprise SOGECER – mail : david.levy@spiebatignolles.fr  
Considérant que pour permettre les travaux de pose de glissières de sécurité, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

À compter du 20/09/2022 et jusqu'au 14/10/2022, sur la RD 802 du PR 28+000 au PR 24+500 (Livernon) située hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cahors, le 19 septembre 2022  
Le Président du Département du Lot, et par délégation  
Le chef du Service Territorial Routier,

  
Dominique PANCOU-WALCK

DESTINATAIRES :

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie – Maire – pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. - Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des communes traversées par la déviation)